

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES (Selon référentiel IFRS)

ENNAKL AUTOMOBILES

Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II –BP 129 -1080 Tunis-

La Société ENNAKL AUTOMOBILES, publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2019, établis conformément au référentiel IFRS, accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes : Mr Mohamed Lasâad Borji et Mr Salah MEZIOU.

ENNAKL Automobiles
Etat de la situation financière
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Notes</i>	<i>30 juin 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Actifs			
Immobilisations incorporelles	A1	155 739	216 615
Immobilisations corporelles	A1	62 307 446	62 543 150
Immeubles de placement	A2	7 104 927	7 111 459
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG	A3	80 013 623	88 207 376
Actifs financiers au coût amorti	A4	2 333 732	2 987 104
Titres de participation dans les filiales	A5	7 668 779	10 858 815
Actif d'impôt différé	P4	1 190 476	-
Actifs non courants		160 774 722	171 924 519
Stocks	A6	75 625 584	70 413 890
Créances clients	A7	80 328 611	61 656 445
Actifs financiers au coût amorti (CT)	A8	1 479 006	1 335 736
Actif d'impôt courant	P4	-	764 882
Autres actifs courants	A9	13 489 993	7 729 382
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	A10	97 451	1 004 541
Liquidités et équivalents de liquidités	A11	5 821 178	8 767 210
Actifs courants		176 841 823	151 672 086
Total des actifs		337 616 545	323 596 605

ENNAKL Automobiles
Etat de la situation financière
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Notes</i>	30 juin 2019	31 décembre 2018
<u>Capitaux propres</u>			
Capital social		30 000 000	30 000 000
Réserves		91 771 127	94 070 620
Résultat de l'exercice		13 154 120	22 676 427
Total des capitaux propres	C1	134 925 247	146 747 047
<u>Passifs</u>			
Emprunts	P1	13 061 890	15 408 625
Provision pour indemnité de départ à la retraite	P2	583 632	619 212
Provisions pour risques et charges	P3	5 882 376	5 679 954
Passif d'impôt différé	P4	-	159 426
Passifs non courants		19 527 898	21 867 217
Dettes fournisseurs	P5	107 908 446	114 141 055
Autres passifs courants	P6	34 514 562	7 669 373
Provision pour indemnité de départ à la retraite	P2	12 188	62 205
Passif d'impôt courant	P4	366 124	-
Emprunts et dettes financières	P1	36 010 193	32 610 101
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	P7	4 351 887	499 607
Passifs courants		183 163 400	154 982 341
Total passifs		202 691 298	176 849 558
Total des capitaux propres et passifs		337 616 545	323 596 605

ENNAKL Automobiles
Etat de résultat net et des autres éléments du résultat global
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Notes</i>	<i>30 juin 2019</i>	<i>30 juin 2018</i>
<u>Activités poursuivies</u>			
Produits issus des contrats avec les clients		187 234 902	160 320 080
Coûts des ventes	R-2	(155 803 923)	(136 217 041)
Marge brute		31 430 979	24 103 039
Autres gains	R-3	1 554 205	1 135 664
Frais de commercialisation et de distribution	R-4	(5 319 664)	(4 672 692)
Charges administratives	R-5	(10 158 596)	(8 988 012)
Autres pertes	R-6	(3 442 113)	(117 109)
Résultat opérationnel		14 064 811	11 460 890
Produits financiers	R-7	9 102 669	9 220 548
Charges financières	R-8	(7 276 536)	(1 137 132)
Résultat financier net		1 826 133	8 083 416
Résultat avant impôt		15 890 944	19 544 306
Charge d'impôt sur le résultat		(2 736 825)	(2 830 091)
Résultat après impôt des activités poursuivies		13 154 120	16 714 214
Résultat net de la période		13 154 120	16 714 214
<i>Résultat de base par action</i>		<i>0,438</i>	<i>0,557</i>
<i>Résultat dilué par action</i>		<i>0,438</i>	<i>0,557</i>
Autres éléments du résultat global			
Instruments financiers à la juste valeur par le biais des AERG	A4	(7 660 888)	17 697 873
Ecart actuariel (OCI)	P-2	84 969	13 753
Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt		(7 575 920)	17 711 626
Résultat global de la période		5 578 200	34 425 840
<i>Résultat global de base par action</i>		<i>0,186</i>	<i>1,148</i>
<i>Résultat global dilué par action</i>		<i>0,186</i>	<i>1,148</i>

ENNAKL Automobiles
Etat des flux de trésorerie
(Montants exprimés en dinars)

	<u>30 juin 2019</u>	<u>30 juin 2018</u>
<u>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</u>		
Résultat avant impôt	15 890 944	19 544 306
Ajustements pour :		
Amortissements	1 720 098	1 793 550
Indemnité de départ à la retraite	(85 598)	32 695
Provisions	3 449 318	174 550
Charge d'impôt	(2 736 825)	(2 830 091)
Variation du BFR :		
Variation des stocks	(5 268 554)	(19 455 601)
Variation des créances clients	(18 672 166)	(13 441 968)
Variation des autres actifs courants	(5 711 301)	(3 433 864)
Variation des dettes fournisseurs	(6 232 609)	12 663 114
Variation des autres passifs courants	9 445 190	1 944 441
Variation de l'impôt différé	(732 069)	(476 071)
Variation de l'impôt courant	1 131 006	1 106 516
Plus ou moins-value sur cession des actifs financiers par le biais du résultat net	-	3 856 254
Plus ou moins-value sur instruments de couverture	4 759 370	41 769
Plus-value sur cession d'immobilisations corporelles	(3 293)	(72 579)
<u>Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</u>	(3 046 489)	1 447 020
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>		
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations	(1 626 022)	(4 513 579)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations	158 277	188 950
Décassement provenant d'acquisition d'immobilisations financières	-	(11 787 688)
Encaissements/Décassements provenant des prêts au personnel	(148 527)	222 686
Encaissement sur prêt obligataire	660 000	660 000
Encaissement provenant des opérations de placement	3 373	-
<u>Total des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>	(952 899)	(15 229 631)
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>		
Encaissements provenant des billets à ordre	10 442 042	-
Décassements affectés aux remboursements d'emprunts	(2 189 778)	(2 040 991)
Décassements affectés aux billets à ordre	(9 889 981)	-
Encaissements sur effets escomptés non échus	25 852 740	-
Décassements sur effets escomptés non échus	(23 161 666)	-
<u>Total des flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>	1 053 357	(2 040 991)
Variations de la trésorerie	(2 946 031)	(15 823 602)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	8 767 210	19 449 876
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	5 821 178	3 626 274

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (En dinars tunisiens)

Désignations	Note	Capital social	Réserves	Autres éléments du résultat global	Résultat de l'exercice	Total
Situation au 31/12/2017		30 000 000	73 494 703	7 890 957	25 287 978	136 673 638
Affectation du résultat de l'exercice 2017		-	5 787 978	-	(5 787 978)	-
Variation des Autres éléments du résultat global		-	-	17 711 626	-	17 711 626
Distribution de dividende		-	-	-	(19 500 000)	(19 500 000)
Résultat de la période		-	-	-	16 714 214	16 714 214
Situation au 30/06/2018		30 000 000	79 282 681	25 602 583	16 714 214	151 599 478
Désignations	Note	Capital social	Réserves	Autres éléments du résultat global	Résultat de l'exercice	Total
Situation au 31/12/2018		30 000 000	79 142 306	14 928 314	22 676 427	146 747 047
Affectation du résultat de l'exercice 2018		-	5 276 427	-	(5 276 427)	-
Variation des Autres éléments du résultat global	C1	-	-	(7 575 920)	-	(7 575 920)
Distribution de dividende		-	-	-	(17 400 000)	(17 400 000)
Résultat de la période		-	-	-	13 154 120	13 154 120
Situation au 30/06/2019		30 000 000	84 418 733	7 352 394	13 154 120	134 925 247

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation générale de la société « ENNAKL AUTOMOBILES »

1.1. Présentation de la société « ENNAKL AUTOMOBILES »

La société ENNAKL AUTOMOBILES est une société anonyme créée le 06 Février 1965 par un groupement d'entreprises publiques avec un capital de 100 000 Dinars. Elle a été privatisée au courant de l'année 2007. En 2010 elle a été introduite en bourse pour une portion de 40 % de son capital. Elle est cotée sur deux bourses différentes à savoir la BVMT à hauteur de 30 % du capital et la Bourse de Casablanca à hauteur de 10 % du capital.

L'objet principal de la société ENNAKL AUTOMOBILES est la commercialisation du matériel de transport, des pièces de rechange, le service après-vente et tout ce qui se rapporte à ce domaine.

La société ENNAKL AUTOMOBILES est l'importateur et le distributeur officiel en Tunisie des véhicules neufs des marques : VOLKSWAGEN ; VOLKSWAGEN Utilitaires ; AUDI ; PORSCHE, SEAT et SKODA.

A partir de l'exercice 2018, la société Ennakl Automobiles a étendu son activité à l'achat et la revente de véhicules d'occasion sous le label Das Welt Auto.

2. Présentation des principes et méthodes comptables

Les états financiers de la société sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel internationale ainsi que par les normes internationales d'information financière (« IFRS ») et les interprétations IFRIC (« International Financial Reporting Interpretation Committee »)

La société a adopté les mêmes principes comptables appliquées pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2018 exception faite de l'impact des nouvelles normes adoptées en 2019 à savoir la norme IFRS 16, contrats de location.

Les états financiers couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 30 Juin 2019.

En préparant les états financiers conformément aux normes IFRS, le management a fait recours au jugement professionnel et a effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la société et sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent parfois être différents des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.

Les estimations pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers sont exposées au niveau de la note 2.16.

2.1. Bases de mesure

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers et des dérivés évalués à la juste valeur comme exposé ci-dessous.

2.1.1. Nouvelles normes et amendements

Il s'agit d'un résumé (a) des principaux nouvelles normes et amendements qui entrent en vigueur pour la première fois pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019 (c'est-à-dire les exercices se terminant le 31 décembre 2019) et (b) des principaux futures normes et amendements qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ou ultérieurement.

(a) Nouvelles normes et amendements adoptés par la société

- IFRS 16 Contrats de location

La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016. Il en résultera que la quasi-totalité des contrats de location sera comptabilisée au bilan, la distinction entre contrats de location simple et contrats de location-financement ayant été supprimée. Selon la nouvelle norme, un actif (le droit d'utiliser l'élément loué) et un passif financier pour payer les loyers sont comptabilisés. Les seules exceptions sont les baux à court terme et les baux de faible valeur. La comptabilisation des bailleurs ne changera pas de manière significative.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- Interprétation 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'interprétation applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 explique comment reconnaître et évaluer les actifs et les passifs d'impôts différés et courants lorsqu'il y a un doute quant aux traitements fiscaux à utiliser. En particulier, Il discute:

- Comment déterminer l'unité de compte appropriée, et que chaque traitement fiscal incertain devrait être considéré séparément, au cas par cas, ou plutôt être regroupés, en fonction de l'approche qui prédit la meilleure résolution de l'incertitude.
- Que l'entité devrait présumer qu'une autorité fiscale examinera les traitements fiscaux incertains et aura pleine connaissance de toutes les informations connexes, c'est-à-dire le risque de détection pourrait être ignoré
- Que l'entité doit refléter l'effet de l'incertitude dans la comptabilisation de l'impôt sur le résultat lorsqu'il est improbable le traitement fiscal donné soit accepté par les autorités concernées.
- Que l'impact de l'incertitude devrait être mesuré en utilisant soit la méthode du montant le plus probable, soit la méthode de la valeur attendue, en fonction de la méthode qui prédit la meilleure résolution de l'incertitude, et
- Que les jugements et les estimations effectués doivent être réévalués chaque fois les circonstances ont changé ou il y'a de nouvelles informations qui peuvent affecter les jugements.

Cependant qu'il n'y a pas de nouvelles exigences en matière d'informations à fournir, les entités sont rappelées qu'elles sont toujours tenues de fournir des informations sur les jugements et estimations établis lors de l'établissement des états financiers.

Les directives figurant dans IFRIC 23 ont été déjà tenues en compte par la société dans l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés et dans l'estimation de la situation fiscale incertaine. D'où, cette interprétation ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- Les caractéristiques du remboursement anticipé prévoyant une compensation négative – Amendements à IFRS 9 (applicable à compter du 1 janvier 2019)

Les modifications à portée restreinte apportées au IFRS 9 Instruments financiers en décembre 2017 permettent aux entités d'évaluer certains actifs financiers remboursés par anticipation

prévoyant une compensation négative au coût amorti. Ces actifs, qui comprennent certains prêts et titres de créance, devraient autrement être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Afin de pouvoir bénéficier de la mesure du coût amorti, la compensation négative doit être une "indemnité raisonnable en cas de résiliation anticipée du contrat" et l'actif doit être détenu dans un modèle de business appelé "détenu pour recouvrer".

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise - Amendements à IAS 28 (applicable à compter du 1er janvier 2019)

Les modifications clarifient la comptabilisation des intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise, qui font en substance partie de l'investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la comptabilisation à la valeur de consolidation n'est pas appliquée. Les entités doivent comptabiliser ces intérêts en vertu de la norme IFRS 9 Instruments financiers avant d'appliquer les exigences en matière de répartition des pertes et de dépréciation de la norme IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- Améliorations annuelles du cycle 2015-2017 des normes IFRS (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)

Les améliorations suivantes ont été finalisées en décembre 2017:

- IFRS 3 a précisé que l'obtention du contrôle d'une entreprise commune est un regroupement d'entreprises réalisé par étapes.
- IFRS 11 a précisé que lorsqu'une entité obtient le contrôle conjoint d'une entreprise commune, elle n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans cette entreprise.
- IAS 12 a précisé que les conséquences fiscales des dividendes sur les instruments financiers classés dans les capitaux propres doivent être comptabilisées en fonction du lieu où les transactions ou événements passés qui ont généré un bénéfice distribuable ont été comptabilisés.
- IAS 23 précisait que, si un emprunt contracté reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, il devient partie intégrante des emprunts généraux.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- Amendement de la norme IAS 19 (applicable à compter du 1 janvier 2019)

Les modifications apportées à IAS 19 clarifient la comptabilisation des modifications, des réductions et des règlements relatifs aux régimes à prestations définies. Ils confirment que les entités doivent :

- calculer le coût du service actuel et les intérêts nets pour le reste de la période de reporting après une modification, une réduction ou un règlement du plan en utilisant les hypothèses mises à jour à partir de la date du changement
- toute réduction d'un excédent doit être immédiatement comptabilisée en résultat, soit dans le coût des services passés, soit en tant que gain ou perte de règlement. En d'autres termes, une réduction d'un excédent doit être comptabilisée en résultat même si cet excédent n'avait pas été comptabilisé auparavant en raison de l'impact du plafond de l'actif.

- comptabiliser séparément toute variation du plafond de l'actif dans les autres éléments du résultat global.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- Les changements annuels 2014-2016 :

Les changements suivants sont applicables aux exercices à partir du 1er janvier 2018:

- IFRS 1 : Suppression des exemptions à court terme couvrant les dispositions transitoires d'IFRS 7, IAS 19 et IFRS 10 qui ne sont plus pertinentes.
- IAS 28 : précise que le choix effectué par les sociétés de capital - risque, les fonds de placement, les unités de fiducie et les entités similaires pour évaluer les participations dans des entreprises ou des coentreprises à la juste valeur à partir du résultat net, doit être effectué séparément pour chaque entreprise associée ou coentreprise lors de la comptabilisation initiale.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- Cessions d'immeubles de placement – modifications au niveau de l'IAS 40 :

Les modifications précisent que les transferts en provenance d'un immeuble de placement ne peuvent être effectués que si un changement d'utilisation est justifié .

Un changement d'utilisation survient lorsque le bien répond ou cesse de satisfaire à la définition d'un immeuble de placement. Un simple changement d'intention n'est pas suffisant pour justifier une cession.

La liste des changements d'utilisation dans la norme a été reformulée en une liste non exhaustive d'exemples pour aider à illustrer le principe.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- Interprétation 22 Opérations en devises et les contreparties anticipées :

L'interprétation précise comment déterminer la date de transaction du taux de change à utiliser lors de la comptabilisation initiale d'un actif, d'une dépense ou d'un produit lié lorsqu'une entité paie ou reçoit une contrepartie à l'avance pour des contrats libellés en monnaie étrangère.

Pour qu'un paiement existe qu'une seule fois, la date de transaction doit être la date à laquelle l'entité comptabilise initialement l'actif ou le passif non monétaire découlant de la contrepartie anticipée.

S'il existe plusieurs paiements ou reçus pour un même article, la date de transaction doit être déterminée comme ci-dessus pour chaque paiement ou reçu.

Les entités peuvent choisir d'appliquer l'interprétation:

- Rétrospectivement pour chaque période présentée.
- De manière prospective pour les éléments initialement comptabilisés à compter du début de la période de reporting, au cours de laquelle l'interprétation est appliquée pour la première fois.
- De manière prospective, à partir du début de la période antérieure, présentées à titre d'information comparative.

Cette nouvelle interprétation n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

(b) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les immobilisations avec une valeur d'acquisition inférieure à 200 Dinars sont amorties en totalité dès le premier exercice de leur acquisition.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront à la société et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Par la suite les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité effective. Les durées de vie appliquées par la société sont les suivantes :

- Logiciels	33,33%
- Constructions	3,75%
- Showroom	5 %
- Matériels et outillages	10%
- Matériels de transport de fonction	12,5%
- Matériels de transport de service	20%
- Matériel informatique	33.33%
- Equipements de bureaux	10%
- Agencements et aménagements	10%

L'amortissement relatif aux immobilisations acquises au cours de l'exercice est calculé compte tenu de la règle du prorata-temporis.

La méthode d'amortissement la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

2.3. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou bâtiment — ou partie d'un bâtiment — ou les deux) détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement) pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour:

- a) L'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives; où
- b) Le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale.

Après la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués selon le modèle du coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

Les constructions classées en immeubles de placement sont amorties selon le mode linéaire au taux de 3,75%.

2.4. Instruments financiers

La société classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

- les actifs financiers au coût amorti.
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global («JVAERG»).
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net («JVRN»)

La classification des actifs financiers dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

2.4.1 Règles de classification et mesure des actifs financiers

(a) Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers au coût amorti lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- a) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- b) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû («SPPI»).

Cette catégorie contiendra également d'autres instruments de dette, lesquels sont classés à titre de prêts et créances aux termes de l'IAS 39, s'ils remplissent les critères des flux de trésorerie contractuels correspondant à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et du modèle économique.

Un instrument d'emprunt à taux d'intérêt variable peut répondre aux critères d'un actif financier au coût amorti.

Un risque significatif de non-paiement ou de crédit n'empêche pas le classement d'un actif financier comme évalué au coût amorti tant que ses paiements contractuels sont déterminés ou déterminables.

Les instruments de capitaux propres ne peuvent être classés dans cette catégorie soit parce qu'ils ont une durée de vie indéfinie et ne comportent donc pas d'échéance, soit parce que les montants que leur détenteur peut recevoir peuvent varier d'une manière qui les rend non déterminés ou déterminables d'avance.

Le business modèle de détention afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels n'exclut pas les cessions qui ont le caractère non significatifs ou non récurrents par exemple pour répondre à des besoins de trésorerie imprévus suite à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie

Cette catégorie comprend principalement les créances clients et comptes rattachés, les débiteurs divers, les liquidités et équivalents de liquidités, les prêts au personnel, les prêts obligataires (que la société compte détenir jusqu'à leur échéance) et les dépôts et cautionnements.

Les actifs financiers au coût amorti sont évalués initialement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. Ils sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Par ailleurs, les actifs financiers au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation selon le nouveau modèle des pertes de crédit attendus introduit par la norme IFRS 9. La société a opté pour la simplification prévue par la norme IFRS 9 pour les créances clients en optant pour une estimation des pertes de valeur sur la durée de vie totale de l'actif financier en question.

Lorsque la société détermine si le risque de crédit a augmenté de façon significative depuis sa comptabilisation initiale, elle tient compte des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Il s'agit notamment des informations quantitatives et qualitatives et d'analyses basées sur l'expérience historique et une évaluation avisée du crédit ainsi que des informations prospectives.

La société considère que le risque de crédit a augmenté de façon significative si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

La société considère qu'un actif financier est défaillant lorsque :

- Il est peu probable que le client paye la totalité de ses montants dus à la société dans les délais convenus ; ou
- L'actif financier est échu depuis plus de 90 jours.

Par ailleurs, pour l'estimation de la probabilité de défaut la société a eu recours à des notations de la contrepartie lorsque cette notation est disponible.

Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établies par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Les corrections de valeur pour perte de crédit sont déduites de la valeur comptable de l'actif financier (sous forme de provision pour dépréciation).

(b) les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- a) La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- b) Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par ailleurs, pour les instruments de capitaux propres, autre que ceux détenus à des fins de trading, l'entité a une option irrévocable de les classer dans cette catégorie d'actifs financiers à la JVAERG.

Les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition majorée des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. C'est ainsi que les prêts accordés au personnel à un taux inférieur au taux de marché sont ramenés à leur juste valeur par référence au taux d'intérêt de marché applicable pour des prêts similaires.

A la clôture de l'exercice, les actifs financiers à la JVAERG sont évalués à leur juste valeur et la variation de la juste valeur est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global.

Les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG sont soumis à un test d'impairment selon la méthode des pertes de crédit attendues (telle qu'exposée ci-dessus) et toute dépréciation éventuelle est reclassée des autres éléments du résultat global vers le résultat de l'exercice (en tant que perte de valeur). Par ailleurs, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global doivent être reclassés en résultat net lors de la cession ou la sortie des actifs financiers.

Pour les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global ne seront plus reclassés en résultat (même en cas d'impairment ou de cession). Ils peuvent toutefois être reclassés parmi les autres réserves (au sein des capitaux propres).

(c) *les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net*

Les instruments de capitaux propres et les instruments de dettes n'ayant pas pu être classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la JVAERG (parce qu'ils ne satisfont pas les critères de classement ci-dessus) sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Cependant, l'entité peut choisir de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres (autre que ceux détenus à des fins de trading) qui seraient autrement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. La société a ainsi opté pour la classification des placements dans des instruments des capitaux propres autre que ceux détenus à des fins de trading) dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG.

L'entité peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner de manière irrévocable un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci selon des bases différentes. La société n'a pas opté pour une telle désignation.

Les instruments dérivés sont aussi classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat à moins qu'elles ne font pas partie d'une relation de couverture qui satisfait les conditions de la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers à la juste valeur par le résultat net comprennent pour la société les placements liquides (notamment les titres SICAV) ainsi que les instruments dérivé (contrat de change à terme) étant donné que la société n'a pas opté pour la comptabilité de couverture.

Pour les titres de participations dans les filiales, la société a opté pour la méthode du coût conformément à la norme IAS 27, Etats financiers individuels.

2.4.2 Règles de classification et mesure des passifs financiers

Les passifs financiers de la société sont classés parmi la catégorie des passifs financiers au coût amorti à l'exception des instruments dérivés de couverture passifs classés parmi la catégorie des passifs financiers à la juste valeur par le résultat net.

2.4.3 Reclassement des actifs financiers

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale que si la société change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concernés est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement du modèle économique.

2.4.4 Décomptabilisation des actifs financiers

La société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent ou lorsqu'elle transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés ou lorsqu'elle ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages et ne conserve pas le contrôle de l'actif financier.

La société conclut des transactions dans lesquelles elle transfère des actifs financiers comptabilisés (créances clients) dans son état de situation financière mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier et de ce fait les actifs financiers en question ne sont pas décomptabilisés.

2.4.5 Décomptabilisation des passifs financiers

La société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Un passif financier est également décomptabilisé lorsque ses conditions financières sont modifiées et que les flux de trésorerie du nouveau passif financier sont substantiellement différents du passif financier original, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à sa juste valeur selon les conditions modifiées.

2.4.6 Compensation entre les actifs et les passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés pour leur solde net dans l'état de situation nette si et seulement si la société dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de les régler pour un montant net soit de réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

2.4.7 Comptabilisation des produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières provenant des intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes sont comptabilisés en résultat net dès que la société acquiert le droit de percevoir les dividendes (qui correspond à la date de l'assemblée générale ayant approuvé la distribution des dividendes).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties et entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir :

- La valeur comptable de l'actif financier ; ou
- Le coût amorti du passif financier

Lors du calcul du produit financier et charge d'intérêt, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif s'il n'est pas déprécié ou au coût amorti du passif.

2.5. Stocks

Les flux d'entrée et de sortie des stocks de la société « ENNAKL AUTOMOBILES » sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Les stocks VN sont valorisés à leur prix d'achat unitaires par VIN (numéro de châssis) majorés des droits de douane à l'importation et taxes non récupérables ainsi que les frais de transport, d'assurances liés au transport et autres coûts directement liés à l'acquisition de ces éléments.

Les stocks de pièces de rechange sont évalués initialement à leur coût d'acquisition en application de la méthode du coût moyen pondéré calculé à la fin de la période.

Le stock de carburant et de lubrifiants est valorisé selon la méthode de dernier coût d'achat.

Le stock d'ordres de réparations est valorisé au coût des pièces de rechanges utilisées et non encore facturées au client à la date de clôture.

Les stocks à rotation lente sont ramenés à leur valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours normal d'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente

2.6. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute provision pour dépréciation.

2.7. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les actifs financiers (placements) à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

2.8. Avantages du personnel

a) Avantages à long terme

Les avantages à long terme du personnel sont constitués des indemnités de départ à la retraite. L'entité utilise la méthode actuarielle «Projected unit credit» préconisée par la norme IAS 19 révisée pour estimer de façon fiable le coût qu'assumera au final l'entité pour les prestations accumulées par les membres de son personnel en contrepartie des services rendus pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Selon cette méthode, le montant des engagements appelé «Defined Benefit Obligation » (« DBO »), est déterminé en calculant premièrement le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. La projection prend en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite.

Pour les actifs participant au régime, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date de départ à la retraite est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation.

Le but de cette méthode actuarielle est de reconnaître dans les calculs des engagements relatifs aux services passés une partie des augmentations futures de salaire. La différence entre les engagements (DBO) et le montant des actifs de couverture correspond au niveau des provisions du régime (surplus ou déficit) à la date d'évaluation.

Le coût des services rendus de l'exercice appelé « Service Cost » correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Le coût de l'actualisation appelé « Interest Cost » correspond à l'accroissement des engagements du fait de la réduction d'une année de la durée d'actualisation de la prestation pour chacun des participants.

Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par l'entité des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Elles comprennent :

- des hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel en activité et des anciens membres du personnel, notamment à la mortalité et au taux de rotation;
- des hypothèses financières qui portent notamment sur des éléments tels que le taux d'actualisation et celles relatives aux salaires futurs.

L'impact des changements des hypothèses actuarielles sur le montant de la provision est constaté dans les autres éléments du résultat globale sous la rubrique « Ecart actuariels »

La société contribue aussi au régime de sécurité sociale obligatoire qui est considéré comme un régime à cotisation défini. Les cotisations payées au cours de l'exercice sont comptabilisées en charges

b) Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont constitués par :

- Les salaires et les cotisations de sécurité sociale ;
- Les congés annuels payés et les congés de maladie payés ;
- L'intéressement et les primes ;
- Les avantages en nature pour les membres du personnel en activité.

Ils sont comptabilisés parmi les charges de l'exercice lorsqu'ils sont encourus.

La société comptabilise à la clôture de l'exercice une provision pour les congés payés correspondant aux droits à absences rémunérées reportables, lorsque les membres du personnel rendent les services qui leur donnent droit à de nouvelles absences rémunérées futures ;

2.9. Fournisseurs et comptes rattachés

Etant des passifs financiers qui ne sont pas à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les fournisseurs et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt.

2.10 Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

2.11 Provisions pour risques et charges

Les réclamations contentieuses impliquant la société sont évaluées par la direction juridique. La direction juridique peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés.

L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixe de façon précise sont classés en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers sauf si la probabilité de sortie des ressources est probable.

2.12. L'impôt courant et différé

La charge d'impôt pour la période comprend les impôts exigibles et différés.

- a) Impôt exigible
- b) La société est assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%. L'impôt exigible est comptabilisé en tant que passif dans la mesure où il n'est pas payé. Si le montant déjà payé au titre de la période et des périodes précédentes excède le montant dû pour ces périodes, l'excédent comptabilisé en tant qu'actif. Elle est également soumise à la contribution sociale de solidarité au taux de 1%.

Les actifs et passifs d'impôt exigible sont évalués en utilisant les taux d'impôt (et les lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt exigible est comptabilisé en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ou par un regroupement d'entreprises

Les actifs et passifs d'impôt: obligatoire si et seulement si :

- Existence d'un droit juridiquement exécutoire de compensation des montants comptabilisés ; **et**
 - Intention de règlement net ou de règlement
- c) Impôt différé.

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- a. *la comptabilisation initiale du goodwill ; ou*
- b. *la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :*
 - i. n'est pas un regroupement d'entreprises, et
 - ii. au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- a. *n'est pas un regroupement d'entreprises ; et*
- b. *au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).*

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les reports déficitaires où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la société ré-estime les actifs d'impôt différé non comptabilisés. La société comptabilise un actif d'impôt différé qui ne l'avait pas été jusque-là dans la mesure où il est devenu probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de recouvrer l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les taux d'impôt appliqués sont revus à chaque date de clôture.

Le changement des actifs et passifs d'impôts différés sont traités en tant que changements d'estimations comptables.

L'impôt différé est comptabilisé en produits ou en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- a. *par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ; ou*
- b. *par un regroupement d'entreprises (autre que l'acquisition, par une entité d'investissement, au sens d'IFRS 10 États financiers consolidés, d'une filiale qui doit être évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net).*

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si et seulement si :

- a. *la société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et*
- b. *les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale :*
 - i. *sur la même entité imposable, ou*
 - ii. *sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque période future au cours de laquelle on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différé soient réglés ou recouverts.*

2.13. Comptabilisation des revenus

La société a adopté la norme IFRS 15 pour la reconnaissance des revenus.

En vertu de la norme IFRS 15, les revenus sont constatés selon le modèle général de reconnaissance des revenus basés sur les cinq étapes suivantes :

- Identification des contrats avec les clients (formes implicites ou explicites)
- Identification des obligations de prestation
- Evaluation du prix de transaction
- Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation
- Constatation du revenu afférent à chaque obligation de prestation lorsque cette dernière a été honorée

Les revenus provenant de la vente des véhicules sont comptabilisés à la survenance du fait générateur matérialisant le transfert des principaux risques et avantages inhérents à la propriété à savoir la facturation qui correspond à la date de dépôt du dossier d'immatriculation.

Les revenus provenant des prestations de services sont constatés au fur et à mesure que le service est rendu aux clients selon le pourcentage d'avancement estimé.

Les revenus sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les revenus sont nets de remises et réductions commerciales consenties par la société.

2.14. Transactions en monnaie étrangère

Les états financiers sont présentés en dinars tunisien qui constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des états financiers

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en DT selon le cours de change de la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultantes sont constatées en résultat de l'exercice.

2.15. Juste valeur

Certaines méthodes comptables de la société de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. La mesure à la juste valeur concerne principalement les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et des instruments dérivés de couverture classés dans la catégorie de la juste valeur en contrepartie du résultat net.

La société a mis en place un dispositif pour contrôler les évaluations de juste valeur. La société fait appel aux spécialistes pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la société s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix) ...
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif correspondent à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Le tableau suivant récapitule les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur avec un classement du niveau d'évaluation de la juste valeur :

30/06/2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG			
Titres cotés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	65 229 703	-	-
Titres non cotés (fonds gérés SICAR)	-	-	14 783 920
Actifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	97 451
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	4 351 887
31/12/2018			
Actifs financiers en JVAERG			
Titres cotés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	73 010 856	-	-
Titres non cotés (fonds gérés SICAR)	-	7 434 041	7 762 480
Actifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	1 004 541
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	499 607

Les données du niveau 3 sont relatives à :

- L'évaluation de certains titres (fonds gérés SICAR) pour lesquels il n'y a pas de données de marchés disponibles. La méthode utilisée consiste en la méthode de la valeur mathématique des titres qui constitue la seule information disponible qui pourrait refléter la juste valeur de ces titres ; et
- L'évaluation de la juste valeur des contrats à terme de change. En l'absence des données observables sur le marché, la société utilise une technique d'évaluation en utilisant des hypothèses financières relatives à l'évolution des cours de change à terme. L'impact de l'actualisation est jugé non significatif du fait que ces contrats sont à court terme.

2.16. Estimations significatives

Les principales estimations significatives ayant un impact sur les états financiers sont les suivantes :

- a) Juste valeur des instruments financiers
 - La société dispose d'un portefeuille de placements en instruments de capitaux propres pour lesquels elle a opté pour les comptabiliser à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ce portefeuille est constitué par des titres cotés sur la bourse des valeurs mobilières de Tunis et des fonds gérés SICAR (portefeuille de titres de participation géré par une SICAR). Pour l'évaluation de la juste valeur de ce portefeuille la société a utilisé principalement des données de marché à savoir :
 - ii) les cours boursiers pour les sociétés cotés ou des prix observés dans des transactions récentes ayant porté sur des titres similaires ;

- iii) Des techniques d'évaluation pour les autres titres en l'absence de valeur de marché. Faute d'information disponible, la société a eu parfois recours à la valeur mathématique comme une approximation de la juste valeur.

Ainsi, la juste valeur de ces titres est déterminée par référence au marché (niveau 1) ou selon des techniques d'évaluation basées sur des hypothèses de marché (niveau 2).

- Afin de se couvrir contre le risque de change, la société conclut des contrats à terme d'achat de devise. La société n'a pas opté pour la comptabilité de couverture et en conséquence les dérivés sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat. Pour l'estimation de la juste valeur des dérivés, la société a utilisé des hypothèses financières notamment relatives à l'estimation des courants à terme à chaque date de clôture et un taux d'actualisation (voir note 2.15).

i. Politique d'amortissement

Les durées de vie économiques utilisées pour les immobilisations corporelles et les immeubles de placement font appel au jugement de la part du management. L'estimation de ces durées de vie économique est faite en fonction de l'estimation de consommation des avantages économiques futurs représentatifs d'un actif. Pour l'estimation de cette durée de vie l'entité tient compte des facteurs suivants

- (a) la nature de l'actif et l'usage attendu de l'actif.
- (b) l'usure physique attendue, qui dépend de facteurs opérationnels comme les cadences auxquelles l'actif est utilisé ou le programme de maintenance, ou les soins et la maintenance apportés à l'actif en dehors de sa période d'utilisation ;
- (c) l'obsolescence technique ou commerciale;
- (d) les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location.

Les durées d'amortissement sont revues à chaque date de clôture en fonction de l'expérience de l'entité et en cas de changement, il est comptabilisé comme un changement d'estimation conformément à la norme IAS 8.

2.17. Information sectorielle

La société est considérée comme mono activité et intervient sur une seule zone géographique. La direction suit notamment les ventes des voitures par marque.

3. Note sur la gestion des risques

3.1. Facteurs de risques financiers

Les activités de ENNAKL Automobiles l'exposent à divers risques financiers : risque de marché (y compris risque de change, risque de prix et risque de taux d'intérêt), risque de crédit et risque de liquidité. La direction vise à minimiser les effets potentiellement négatifs de ces risques sur la performance financière de l'entité par le processus de suivi effectué par la Direction Financière et la Direction Générale de la société.

Voici les principales mesures prises par la direction pour mesurer l'exposition et gérer le risque financier

Risque	Exposition résultant de	Mesure	Management
Risque de marché (taux de change)	Les achats étrangers	Analyse de sensibilité	Instruments de couverture (Ex: Achat de devise à terme)
Risque de marché - Taux d'intérêt	Les emprunts à taux d'intérêt variables	Analyse de sensibilité	Risque non significatif

Risque de crédit	Trésorerie, équivalents de trésorerie, clients et autres débiteurs	Analyse par âge	Diversification des banques et étude de la qualité de la contrepartie
Risque de liquidité	Emprunts et autres passifs	Prévisions des flux de trésorerie	Gestion du fonds de roulement

Les instruments financiers de l'entité se détaillent comme suit :

Désignation	30 Juin 2019	31 Décembre 2018
Créances clients	80 328 611	61 656 445
Autres actifs courants*	10 016 186	7 026 156
Liquidités et équivalents de liquidités	5 821 178	8 767 210
Prêts au personnel	2 374 641	2 207 611
Prêt obligataire	660 000	1 320 000
Dépôts et cautionnements	690 711	679 319
Avances au personnel	136 906	165 431
Total des actifs financiers au coût amorti	100 028 234	81 822 172
Actifs financiers à la JV par les AERG	80 013 623	88 207 376
Actifs financiers à la JV par le résultat net	97 451	1 004 541
Total des actifs financiers à la JV	80 111 075	89 211 917

* les avances fournisseurs et les charges constatées d'avance sont exclus

Désignation	30 Juin 2019	31 Décembre 2018
Emprunts	49 072 083	48 018 726
Fournisseurs et autres créditeurs divers**	142 399 008	121 730 499
Total des passifs financiers au coût amorti	191 471 091	169 749 225

** les avances clients et les produits constatés d'avance sont exclus

3.1.1. Risques de marché

a. Risque de change

Le risque de change découle des taux de change qui influent sur les paiements et les rentrées de fonds en devises étrangères, ainsi que sur l'évaluation des actifs et des passifs en devises étrangères. Compte tenu de la nature des activités de l'entité, cette dernière effectue des transactions significatives libellées en devises étrangères notamment les achats de voitures effectués en devise (principalement en Eur et USD). En conséquence, l'entité est exposée au risque de change.

Pour faire face à ce risque, l'entité a opté pour la conclusion des contrats d'achat à terme de devise (Achats Forward).

Par un test de sensibilité, nous avons estimé les risques de change que l'entité risque d'encourir si elle n'opte pas pour la couverture de ses achats en monnaies étrangères.

L'impact d'une variation du cours de change EUR/TND sur le coût des ventes se présente ainsi :

Désignation	30/06/2019	31/12/2018	Variation	En %
Cours spot EUR/TND	3,27301	3,42716	-0,15415	-4%

Désignation	Hypothèse	Variation des achats étrangers
Eur/TND	+ 4% par rapport au 31/12/2018	5 917 692
Eur/TND	- 4% par rapport au 31/12/2018	(5 917 692)

b. Risque de prix

L'exposition au risque des prix est limitée le fait que la société conclut des contrats de change à terme afin de limiter l'effet de change sur le coût d'achat. Par ailleurs, les prix de vente sur le marché sont fixés automatiquement en fonction du coût d'achat des voitures ce qui garantit une certaine marge de la société et limite donc l'exposition de la société au risque des prix.

c. Risque du taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de l'entité provient principalement de l'emprunt à long terme. Cet emprunt a été négocié avec un taux variable de TMM+1,85%. Cet emprunt expose l'entité aux risques de flux de trésorerie. Au 30 Juin 2019, si le taux d'intérêt augmentait/baissait de 0,5%, toutes les autres variables restant constantes, le résultat net de la période aurait été inférieur/supérieur de 46 468 DT.

3.1.2. Risques de crédit

Le risque de crédit découle des liquidités et équivalent de liquidité ainsi que des créances clients de l'entité. Le suivi de la gestion des risques pour l'ensemble de l'entité est assuré par la direction générale et la direction financière de l'entité.

L'entité traite avec des banques ayant une notation de crédit et une solvabilité élevée et qui sont soumises au contrôle de la Banque centrale de Tunisie.

Pour les clients, l'entité analyse les risques de crédit de chaque nouveau client potentiel avant d'être approuvé en tant que client, conformément aux politiques établies par l'entité.

La direction financière assure le suivi du respect des conditions de crédit et examine les cas de défaut et le suivi de vieillissement de la créance afin de prendre les décisions nécessaires ou pour transférer le dossier du client défaillant au service juridique pour prendre les actions nécessaires.

L'exposition maximale au risque de crédit est égale au montant des créances ainsi que les avoirs auprès des banques.

Créances clients

Le détail des créances clients brutes se présentent ainsi :

30 Juin 2019	Non échu et non provisionné	Echu et non provisionné	Provisionné	Total
Clients et comptes rattachés	80 241 683	86 928	1 616 272	81 944 883
Total	80 241 683	86 928	1 616 272	81 944 883

Au 30 Juin 2019, les créances clients qui sont échues et non provisionnées s'élèvent à 86 928 DT. Elles sont échues depuis plus de 6 mois. Elles sont toutes liées à des clients existants et sans défaut de paiement dans le passé.

Avoirs en banques et dépôts bancaires

Notation	30 Juin 2019	31 décembre 2018
A2	215	275
B	1 143 653	828 539
B-	53 148	1 217
B2	2 099 774	5 805 063
Ba2	357 682	326 094
BB+	920 488	1 951 607
Non notées	(495 369)	(159 796)
Total	4 079 591	8 752 999

3.1.3. Risque de liquidité

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de s'assurer que l'entité dispose de financement suffisant pour faire face à ses obligations actuelles et futures.

La direction fait des projections de flux de trésorerie sur une base mensuelle, et prend les mesures nécessaires pour négocier avec les fournisseurs, suivre le processus de recouvrement et gérer les stocks afin d'assurer le maintien d'une trésorerie suffisante pour régler les dettes de l'entité.

La direction surveille les prévisions des besoins en liquidités de l'entité afin de s'assurer qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins opérationnels tout en conservant à tout moment une marge de manœuvre suffisante. Ces prévisions tiennent compte des plans de financement de l'entité, du respect des covenants, du respect des objectifs de ratios de situation financière.

Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers non actualisés de l'entité à la fin de la période :

30 Juin 2019	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans
Emprunts *	1 438 864	4 316 591	14 388 635
Billets à ordre	5 552 061	-	-
Crédits de gestion	25 852 740	-	-
Total	32 843 665	4 316 591	14 388 635

31 Décembre 2018	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans
Emprunts *	1 438 864	4 316 591	17 266 362
Billets à ordre	5 000 000	-	-
Crédits de gestion	23 161 666	-	-
Total	29 600 530	4 316 591	17 266 362

* Echéances y compris les intérêts.

3.2. Gestion du capital

Les objectifs de l'entité en matière de gestion du capital sont de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin d'offrir un retour sur investissement aux actionnaires et de maintenir une structure financière optimale pour réduire le coût du capital.

Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, l'entité peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, rembourser le capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs pour réduire la dette.

L'entité surveille les fonds propres sur la base du ratio d'endettement. Ce ratio est calculé en divisant la dette nette sur le capital. La dette nette représente tous les emprunts et découverts et les effets à payer à long terme moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le capital est la somme des capitaux propres, majorés des dettes nettes.

Les ratios d'endettement au 30 Juin 2019 et au 31 décembre 2018 sont les suivants :

Gestion du risque de capital	30 Juin 2019	31 Décembre 2018
Emprunts	49 072 083	48 018 726
Créditeurs et autres créditeurs divers	142 423 009	121 730 499
Liquidités et équivalents de liquidités	(5 821 178)	(8 767 210)
Dettes nettes	185 673 914	160 982 015
Total capitaux propres	134 925 247	146 747 047
Total capital	320 599 160	307 729 062
Gearing ratio	58%	52%

3. Notes explicatives des principales rubriques des états financiers

A – ACTIFS :

A1. Immobilisations incorporelles et corporelles

(En dinar tunisien)	Licences & Logiciels	Terrains	Constructions	Matériel informatique	Matériel de transport	Matériel et mobilier de bureau	Matériel et outillages	Agencements et installations	En cours	Total
VALEURS BRUTES										
01/01/2018	2 478 490	9 648 736	24 198 579	1 673 026	3 390 137	1 861 366	6 664 021	13 659 627	14 336 236	77 910 218
Acquisitions	147 434	-	52 305	94 072	689 157	229 047	615 070	271 265	8 645 587	10 743 937
Cessions	-	-	-	-	(692 404)	-	-	(95 987)	-	(788 392)
Reclassifications	-	-	58 604	-	-	-	-	12 354	(70 958)	-
Mise en rebut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(42 702)	-	-	51 147	-	(17 025)	(20 937)	(404 885)	69 812	(364 591)
31/12/2018	2 583 222	9 648 736	24 309 488	1 818 245	3 386 889	2 073 387	7 258 154	13 442 373	22 980 677	87 501 173
01/01/2019	2 583 222	9 648 736	24 309 488	1 818 245	3 386 889	2 073 387	7 258 154	13 442 373	22 980 677	87 501 173
Acquisitions	-	-	8 046	16 354	277 411	3 359	43 805	82 472	1 194 574	1 626 021
Cessions	-	-	-	-	(286 335)	-	-	-	-	(286 335)
Reclassifications	-	-	5 643 910	-	-	-	-	19 954	(5 663 864)	-
Mise en rebut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	25 947	-	-	-	(52 685)	(26 738)
30/06/2019	2 583 222	9 648 736	29 961 444	1 834 599	3 403 912	2 076 746	7 301 959	13 544 799	18 458 702	88 814 121

(En dinar tunisien)	Licences & Logiciels	Terrains	Constructions	Matériel informatique	Matériel de transport	Matériel et mobilier de bureau	Matériel et outillages	Agencements et installations	En cours	Total
AMORTISSEMENTS CUMULES										
01/01/2018	(2 268 008)	-	(6 900 438)	(1 194 100)	(1 299 146)	(830 114)	(3 264 635)	(5 921 213)	-	(21 677 654)
Dotation de l'exercice	(137 945)	-	(970 878)	(178 697)	(471 278)	(163 765)	(538 402)	(1 124 046)	-	(3 585 011)
Cession	-	-	-	-	463 253	-	-	67 991	-	531 244
Autres mouvements	39 345	-	2 008	(92 755)	-	(46 832)	27 611	60 637	-	(9 986)
31/12/2018	(2 366 608)	-	(7 869 309)	(1 465 552)	(1 307 172)	(1 040 711)	(3 775 425)	(6 916 631)	-	(24 741 407)
01/01/2019	(2 366 608)	-	(7 869 309)	(1 465 552)	(1 307 172)	(1 040 711)	(3 775 425)	(6 916 631)	-	(24 741 407)
Dotation de l'exercice	(60 875)	-	(476 309)	(75 480)	(165 246)	(88 124)	(289 069)	(567 023)	-	(1 722 126)
Cession	-	-	-	-	138 515	-	-	-	-	138 515
Autres mouvements	-	-	(11 644)	-	(14 271)	-	-	-	-	(25 915)
30/06/2019	(2 427 483)	-	(8 357 262)	(1 541 032)	(1 348 174)	(1 128 835)	(4 064 494)	(7 483 654)	-	(26 350 933)
VALEURS NETTES COMPTABLES										
31/12/2018	216 614	9 648 736	16 440 180	352 693	2 079 718	1 032 677	3 482 729	6 525 743	22 980 677	62 759 765
30/06/2019	155 739	9 648 736	21 604 183	293 567	2 055 738	947 912	3 237 465	6 061 146	18 458 702	62 463 185

A2. Immeubles de placement

Les immeubles de placement s'élèvent au 30 Juin 2019 à 7 104 927 DT contre 7 111 459 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	31/12/2018
Terrain	6 839 301	6 839 301
Immeuble bâti	353 185	353 185
Amortissement	(87 559)	(81 027)
Immeubles de placement nets	7 104 927	7 111 459

Les immeubles de placement sont constitués principalement par un terrain acquis en 2018 dont la juste valeur correspond pratiquement au montant comptabilisé.

Les revenus des immeubles de placement se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2019	30/06/2018
Revenus de l'immeuble bâti	36 000	36 000
Total	36 000	36 000

A3. Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent au 30 juin 2019 à 80 013 623 DT contre 88 207 376 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	31/12/2018
Amen Bank	32 280 000	33 360 000
Attijari Bank	27 882 554	32 476 838
Fonds gérés SICAR	14 783 920	15 196 521
ATL	5 067 149	7 174 018
Total	80 013 623	88 207 376

A4. Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti s'élèvent au 30 juin 2019 à 2 333 732 DT contre 2 987 104 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	31/12/2018
Prêts au personnel (LT)	1 643 021	1 647 785
Dépôt et cautionnements	690 711	679 319
Emprunt obligataire Amen Bank (LT)	-	660 000
Total	2 333 732	2 987 104

A.5. Titres de participation dans les filiales

Les titres de participation dans les filiales s'élèvent au 30 juin 2019 à 7 668 779 DT contre 10 858 815 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	31/12/2018
STLV	4 999 400	4 999 400
AF CAR	3 859 415	3 859 415
CAR GROS	1 999 900	1 999 900
HEVI	100	100
Sous-total	10 858 815	10 858 815
Provisions sur les participations	(3 190 036)	-
Total	7 668 779	10 858 815

A.6. Stocks

Les stocks s'élèvent au 30 juin 2019 à 75 625 584 DT contre 70 413 890 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	31/12/2018
SEAT	16 364 549	12 960 582
Volkswagen	15 773 758	5 317 335
Audi	15 212 230	10 269 902
Stock véhicules neufs encours de dédouanement	12 305 477	31 115 501
Porsche	7 004 561	5 576 532
Volkswagen Utilitaires	5 888 570	2 474 148
SKODA	3 474 624	3 154 710
MAN	214 281	447 281
Stock VO	196 350	604 500
Stock de carburants et lubrifiants	20 334	7 320
Sous-total	76 454 734	71 927 812
Provision pour dépréciation stocks	(829 150)	(1 513 922)
Total	75 625 584	70 413 890

Les mouvements de la provision pour dépréciation des stocks se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2019	31/12/2018
Début de période	1 513 922	1 650 152
Provision constituée au cours de la période	89 688	1 927 061
Reprise sur provision	(774 459)	(2 063 291)
Fin de période	829 150	1 513 922

A.7. Créances clients

Les Créances clients s'élèvent au 30 juin 2019 à 80 328 611 DT contre 61 656 445 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	31/12/2018
Effets à recevoir	24 656 913	20 193 674

Clients leasing	14 478 013	9 172 413
Clients comptes courants	10 130 759	6 461 666
Chèques à l'encaissement	5 199 861	2 245 563
Clients douteux	875 305	862 191
Effets et chèques impayés	178 324	202 137
Clients travaux en cours	572 968	580 292
Effets escomptés non échus	25 852 740	23 161 666
Sous-total	81 944 883	62 879 602
Provisions sur les clients	(1 616 272)	(1 223 157)
Total	80 328 611	61 656 445

Les mouvements de la provision sur les clients se détaillaient comme suit :

Désignations	30/06/2019	31/12/2018
Début de période	1 223 157	1 289 851
Provision constituée au cours de la période	559 239	20 711
Reprise sur provision	(166 124)	(87 404)
Fin de période	1 616 272	1 223 157

A8. Actifs financiers au coût amorti (CT)

Les actifs financiers au coût amorti (CT) s'élèvent au 30 juin 2019 à 1 479 006 DT contre 1 335 736 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	31/12/2018
Prêts au personnel (CT)	731 621	559 826
Emprunt obligataire Amen Bank (CT)	660 000	660 000
Avances au personnel	136 906	165 431
Sous-total	1 528 527	1 385 257
Provisions sur les prêts au personnel	(49 521)	(49 521)
Total	1 479 006	1 335 736

A9. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'élèvent au 30 juin 2019 à 13 489 993 DT contre 7 729 382 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	31/12/2018
Produits à recevoir	9 110 547	6 668 183
Fournisseurs, avances et acomptes	2 272 472	302 289
Charges constatées d'avance	1 489 905	865 210
Débiteurs divers	905 639	357 973
Sous-total	13 778 563	8 193 655
Provisions sur les autres actifs courants	(288 570)	(464 273)
Total	13 489 993	7 729 382

A.10. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net s'élèvent au 30 juin 2019 à 97 451 DT contre 1 004 541 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	31/12/2018
Instruments de couverture actif	97 451	1 004 541
Total	97 451	1 004 541

A.11. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 30 juin 2019 à 5 821 178 DT contre 8 767 210 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	31/12/2018
Banques créditrices	4 079 591	8 752 999
Intermédiaires en bourse	1 619 801	-
Effets à l'encaissement	110 336	2 761
Caisses	11 450	11 450
Total	5 821 178	8 767 210

C – Capitaux propres

C.1 Variation des autres éléments du résultat global (AERG)

En DT	2019
Solde au 31 décembre 2018	14 928 314
Gain actuariel : changement des hypothèses	3 777
Gain actuariel : Ecart d'expérience	81 192
Réévaluation des instruments financiers par le biais des AERG	(8 193 753)
Impôts différés sur les AERG	532 864
Total variation des AERG	(7 575 920)
Solde au 30 juin 2019	7 352 394

B – PASSIFS :**P.1 Emprunts**

Les emprunts s'élèvent au 30 juin 2019 à 49 072 083 DT contre 48 018 726 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

	31/12/2018	Remboursements	Reclassement	Nouveaux crédits	30/06/2019
Emprunt Attijari Bank					
Non-courant	15 408 625	-	(2 346 734)	-	13 061 890
Courant	4 448 435	(2 189 778)	2 346 734	-	4 605 392
Billets à ordre					
Courant	5 000 000	(9 889 981)	-	10 442 042	5 552 061
Effets escomptés et non échus					
Courant	23 161 666	(23 161 666)	-	25 852 740	25 852 740
Total courant	32 610 101	(35 241 425)	2 346 734	36 294 782	36 010 193
Total Non-courant	15 408 625	-	(2 346 734)	-	13 061 890

Les emprunts par banque se détaillent comme suit:

Banque	Termes	Montant principal	Taux d'intérêt*
Emprunt Attijari Bank	5 ans	24 000 000	TMM +1,85%
Billets à ordre Amen Bank	90 jours	5 000 000	TMM +1,5%

*Le TMM correspond au taux d'intérêt du marché monétaire tunisien. Il s'agit d'un taux variable fixé par la Banque centrale de Tunisie.

P.2. Provision pour indemnité de départ à la retraite

Les Provisions pour indemnité de départ à la retraite s'élèvent au 30 juin 2019 à 595 820 DT contre 681 418 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignation	30/06/2019	31/12/2018
Début de l'exercice	681 418	605 935
Coût des services rendus	25 383	57 201
Charges financières	21 783	51 326
Gain/perte actuarielle hors impôts	(5 902)	(9 984)
Ecart d'expérience hors impôts (*)	(126 862)	(23 060)
Fin de l'exercice	595 820	681 418

Le jeu d'hypothèses retenu au 30 juin 2019 est comme suit :

Désignation	30/06/2019	31/12/2018
Evolution des salaires	6,00%	6,00%
Taux d'actualisation	9,19%	9,06%
Taux de rotation	5,92%	3,67%

P.3. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent au 30 juin 2019 à 5 882 376 DT contre 5 679 954 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	31/12/2018
Provisions pour risques et charges	5 882 376	5 679 954
Total	5 882 376	5 679 954

Les mouvements de la provision pour risques et charges se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Début de période	5 679 954	5 544 058
Provision constituée au cours de la période	766 319	381 957
Reprise sur provision	(563 897)	(246 061)
Fin de période	5 882 376	5 679 954

P.4. Impôts différés

Les impôts différés non courants s'élèvent au 30 juin 2019 à 1 190 476 DT et se détaillent comme suit :

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de la période s'élève au 30 juin 2019 à 2 736 825 DT et se détaille comme suit :

En DT	2019
Impôt exigible	3 601 658
Impôt différé	(864 833)
Charge d'impôt comptabilisée en résultat de la période	2 736 825

Le tableau de réconciliation entre la charge d'impôt théorique et effective se présente comme suit :

En DT	2019
-------	------

Résultat avant impôt	15 890 944
Taux d'IS applicable à la société	36%
Charge d'impôt théorique	5 720 740
Charge d'impôt exigible	3 601 658
Impôt différé	(864 833)
Charge d'impôt comptabilisée	2 736 825
Différence	(2 983 915)
Différence expliquée par:	
Provisions non déductibles	(497 846)
Produits non imposables	3 489 006
Autres charges et pertes non déductibles	(7 245)
Total	2 983 915

Incertitudes liées au calcul de l'impôt exigible

Dans la détermination de la charge d'impôt exigible, la direction effectue des jugements en faisant appel à l'avis des spécialistes et consultants fiscaux. L'administration fiscale pourrait prendre des positions parfois différentes des positions arrêtées par la direction. A cet effet, la société estime la probabilité d'occurrence et les montants éventuels sujets à ces différends probables avec l'administration fiscale et constate éventuellement des provisions pour risques et charges selon la méthode du scénario le plus attendu.

La variation de l'actif d'impôt courant au 30 juin 2019 se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Actif d'impôt courant au 31 décembre 2018	764 882
Charge d'impôt exigible de 2019	3 601 657
Paiements d'impôts en 2019	(4 732 663)
Passif d'impôt courant au 30 juin 2019	(366 124)

Le tableau des mouvements des impôts différés non courants au 30 juin 2019 se détaille comme suit :

Mouvements 2019	Provisions pour départ à la retraite	Provisions pour litiges	Moins-value sur titres	Pertes de change latentes	Gains de change latents	Produits à recevoir	Instruments de couverture	Amortissements différés	Total
Solde au 31 décembre 2018	245 310	466 467	49 573	469 354	(414 105)	(32 646)	(181 776)	(761 604)	(159 426)
- En résultat de la période	16 980	43 989	1 148 413	197 325	(2 223 083)	1 329	1 713 373	(33 493)	864 833
- En résultat global par les AERG	(47 795)	-	532 864	-	-	-	-	-	485 070
- En résultats reportés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 30 juin 2019	214 495	510 456	1 730 850	666 679	(2 637 188)	(31 316)	1 531 598	(795 097)	1 190 476

P.5. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élèvent au 30 juin 2019 à 107 908 446 DT contre 114 141 055 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	31/12/2018
Fournisseurs étrangers	98 589 949	75 330 792
Fournisseurs groupe	3 465 304	999 417
Fournisseurs locaux	2 778 306	2 661 807
Fournisseurs, retenues de garantie	2 549 074	2 486 815
Fournisseurs d'immobilisations	281 635	1 533 295
Fournisseurs, effets à payer	244 178	13 428
Fournisseurs, factures non parvenues	-	31 115 501
Total	107 908 446	114 141 055

P.6. Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent au 30 juin 2019 à 34 514 563 DT contre 7 669 373 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	31/12/2018
Actionnaires dividendes à payer	17 400 000	-
Banques Débitrices	10 495 650	-
Charges à payer	2 220 811	2 710 524
Etats impôts et taxes	1 803 416	2 539 563
CNSS	1 521 665	1 383 733
Provisions pour congés payés	656 288	565 472
Assurance groupe	224 740	266 723
Débours sur cartes grises	139 442	64 277
Débours sur douanes	24 550	24 550
Produits constatés d'avances	24 000	60 000
Dépôts et cautionnement	4 000	4 000
Créditeurs divers	-	50 531
Total	34 514 562	7 669 373

P.7. Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net s'élèvent au 30 juin 2019 à 4 351 887 DT contre 499 607 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	31/12/2018
Instruments de couverture passif	4 351 887	499 607
Total	4 351 887	499 607

D – L'ETAT DE RESULTAT :

R.1. Produits issus des contrats avec les clients

Les produits issus des contrats avec les clients s'élèvent au 30 juin 2019 à 187 234 902 DT contre 160 320 080 DT au 30 juin 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	30/06/2018
Ventes de véhicules neufs	175 811 552	150 156 438
Ventes pièces de rechange et lubrifiants	8 403 384	7 979 790
Ventes de travaux atelier	1 671 580	1 748 340
Ventes de véhicules utilisés	916 833	253 995
Ventes d'accessoires de véhicules neufs	365 248	99 885
Ventes de travaux extérieurs sur véhicules neufs	62 653	78 829
Ventes de carburants	3 652	2 803
Total	187 234 902	160 320 080

R.2. Coûts des ventes

Les coûts des ventes s'élèvent au 30 juin 2019 à 155 803 924 DT contre 136 217 040 DT au 30 juin 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	30/06/2018
Achats de véhicules neufs	106 656 261	90 395 320
Droits de Douanes	32 776 632	26 698 794
Achats de pièces de rechanges	7 096 184	6 442 724
Fret maritime	2 876 726	2 152 964
Charges de personnel	3 814 707	4 308 870
Achats de véhicules utilisés	838 760	224 700
Pertes de changes sur achats étrangers	555 847	4 654 536
Achats de lubrifiants	321 630	206 803
Assurance maritime	257 126	425 548
Achats des accessoires	198 320	193 614
Frais de magasinage	153 865	168 339
Frais de gardiennage	147 860	125 519
Travaux extérieurs	88 224	73 677
Frais de transit	53 893	41 929
Achats de carburant	(13 013)	10 216
Achats pour les ateliers	(19 099)	93 488
Total	155 803 923	136 217 041

R.3. Autres gains

Les autres gains s'élèvent au 30 juin 2019 à 1 554 205 DT contre 1 135 664 DT au 30 juin 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	30/06/2018
Reprise sur stock VN	613 782	227 492
Produits non récurrents	456 517	460 780
Ristournes TFP	171 505	157 783
Location	164 069	132 373
Autres services	108 226	36 820
Profits sur cessions d'immobilisations	40 106	120 416
Total	1 554 205	1 135 664

R.4. Frais de commercialisation et de distribution

Les frais de commercialisation et de distribution s'élèvent au 30 juin 2019 à 5 319 664 DT contre 4 672 692 DT au 30 juin 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	30/06/2018
Charge de personnel	3 415 498	2 345 207
Autres frais sur ventes	823 263	1 074 361
Publicité et insertion	427 932	461 134
Frais de déplacements	394 203	444 354
Consommable	86 876	78 248
Location diverses	76 010	80 988
Honoraires	50 502	94 933
Cadeaux, réceptions et restaurations	36 185	84 134
Impôts et taxes	9 195	9 333
Total	5 319 664	4 672 692

R.5. Charges administratives

Les charges administratives s'élèvent au 30 juin 2019 à 10 158 596 DT contre 8 988 012 DT au 30 juin 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	30/06/2018
Charge de personnel	3 633 170	2 969 341
Dotation aux amortissements	1 720 098	1 793 550
Frais bancaires	1 122 215	800 230
Impôts et taxes	740 427	625 740
Honoraires	714 991	664 515
Energie	465 793	327 882
Gardiennage	304 429	304 274
Abonnement	254 676	192 037
Entretien et réparation	251 131	270 435
Frais de formation	226 052	36 645
Dotations aux provisions pour risques et charges	202 423	174 550
Reprise sur provisions créances	160 551	464 408
Assurance	154 415	173 204
Vêtements de travail	100 763	62 620
Fournitures de bureaux	92 962	109 877
Dons et subventions	14 500	18 000
Autres frais sur ventes	-	704
Total	10 158 596	8 988 012

R.6. Autres pertes

Les autres pertes s'élèvent au 30 juin 2019 à 3 442 113 DT contre 117 109 DT au 30 juin 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	30/06/2018
Dotations aux provisions sur titres de participations	3 190 035	-
Autres pertes	91 290	76 944

Pertes sur créances irrécouvrables	77 711	3 736
Dotations aux provisions sur stocks VR	56 860	9 875
Pénalités de retard	26 217	26 554
Total	3 442 113	117 109

R.7. Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent au 30 juin 2019 à 9 102 669 DT contre 9 220 548 DT au 30 juin 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	30/06/2018
Dividendes reçus	8 897 960	8 917 620
Intérêts sur prêts au personnel	89 738	114 488
Intérêts créditeurs	77 120	80 733
Produits nets sur placements	37 851	107 707
Total	9 102 669	9 220 548

R.8. Charges financières

Les charges financières s'élèvent au 30 juin 2019 à 7 276 536 DT contre 1 137 132 DT au 30 juin 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	30/06/2019	30/06/2018
Pertes sur instruments de couverture	4 759 370	41 769
Intérêts sur crédit bancaire	1 463 804	925 270
Agios sur les effets escomptés	1 031 579	144 420
Charge financière - IDR	21 783	25 673
Total	7 276 536	1 137 132

Tableau de passage de charges par nature

Les charges par nature se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2019	30/06/2018
Achats consommés	151 837 052	131 644 760
Salaires, traitements et avantages du personnel	11 257 578	10 067 771
Autres charges d'exploitation	7 243 096	4 049 909
Dotations aux amortissements et aux provisions	3 196 591	3 230 684
Impôts, taxes et versements assimilés	714 991	664 515
Honoraires	474 988	337 215
Total	174 724 296	149 994 854

D. Etat des engagements hors bilan au 31-12-2018 :**1) Engagements en Euros au titre des lettres de crédit :**

AMEN BANK	23 058 420 EUR
ATTIJARI BANK	17 000 000 EUR
BIAT	9 000 000 EUR

2) Engagement en Dinar Tunisien :

BIAT

Nature	Montant au 30/06/2019
Caution provisoire	19 550 DT
Caution définitive	232 005 DT
Caution de retenue de garantie	146 465 DT
Caution pour admission temporaire	757 000 DT
Caution de douanes	1 000 000 DT
Autres cautions bancaires	26 756 DT
Total	2 181 781 DT

AMEN BANK

Nature	Montant au 30/06/2019
Caution définitive	719 101 DT
Caution de retenue de garantie	1 01 414 DT
Caution pour admission temporaire	2 617 000 DT
Total	4 357 515 DT

UBCI

Nature	Montant au 30/06/2019
Caution provisoire	1 500 DT
Caution définitive	3 900 DT
Total	5 400 DT

ZITOUNA

Nature	Montant au 30/06/2019
Caution définitive	29 208 DT
Caution de retenue de garantie	29 260 DT
Total	58 468 DT

Salaire et primes	160 000	-	95 000	-	83 333	-	77 500	-
Voitures de fonction	660	-	660	-	440	-	660	-
Quotas d'essence	4 860	-	4 860	-	3 272	-	4 860	-
Total	165 520	-	100 520	-	87 045	-	83 020	-

9) Rémunérations servies aux représentants permanents des administrateurs membres du comité permanent d'audit :

La société Ennakl automobiles a inscrit en 2019 en charges à payer la rémunération revenant aux membres du comité permanent d'audit (composé d'administrateurs et de non administrateurs) pour un montant de 10 000 DT.

10) Participation aux frais de siège de la société PGI Holding :

La société « Ennakl automobiles » a comptabilisé aux charges à payer pour le compte de la « PGI Holding » le montant de 80 000 DT HTC à titre de participation aux frais de siège de cette dernière suivant la convention conclue à cet effet.

11) Participation dans l'emprunt obligataire émis par l'Amen Bank :

La société « Ennakl Automobiles » a souscrits 33 000 obligations en 2015 à l'emprunt obligataire émis par « l'Amen Bank » aux modalités suivantes :

- Valeur nominale : 100 DT
- Taux d'intérêt : 7,35 % (Fixe)
- Nombre d'obligations : 33 000
- Mode de remboursement : 20 DT par obligation et par an à partir de la 1ère année (2016) majorés des intérêts échus à cette date.

En 2019, ces obligations ont été remboursées à raison de 1/5 de leur montant nominal soit au total 660 000 DT.

12) Opérations d'achats et de ventes réalisées avec les parties liées (Groupe Amen Bank et Groupe PGH) au 30/06/2019 :

La société « Ennakl Automobiles » a facturé à titre de vente de véhicules au 30/06/2019 :

- « Assurance Comar » : 108 342 DT TTC,
- « Poulina Group Holding » 174 667 DT TTC,
- « Amen Bank » 189 091 DT TTC,
- « PGI HOLDING » 187 813 DT TTC.

13) Opérations de vente par leasing réalisées jusqu'au 30/06/2019 et financées par la société Tunisie Leasing :

La société « Tunisie Leasing » a financé des opérations de vente réalisées par la société « Ennakl Automobiles » au 30/06/2018 pour un montant total de 23 258 160 DT TTC.

14) Opérations diverses avec la société Parenin SA :

La société « Ennakl Automobiles » a refacturé à la société « Parenin SA » 120 000 DT au titre de sa part dans l'indemnité objet de la convention datée du 1^{er} avril 2019.

15) Opérations de vente par leasing réalisées jusqu'au 30/06/2019 et financées par la société ATL :

La société « ATL » a financé des opérations de vente réalisées par la société « Ennakl Automobiles » au 30/06/2018 pour un montant total de 12 014 666 DT TTC.

16) Marché conclu avec la société SBF :

En 2019, la société « Ennakl Automobiles » a réalisé avec la société SBF des travaux de construction d'un montant total de 353 126 DT TTC.

F. Note sur le contrôle fiscal en cours

La société Ennakl Automobiles SA a reçu en date du 23 avril 2019, une notification pour un contrôle fiscal approfondi couvrant les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 portant sur les différents impôts et taxes auxquels la société est soumise.

A la date de publication des états financiers, la société n'a pas encore reçu de notification des résultats de ce contrôle fiscal, et l'issue de ce contrôle reste ainsi indéterminée.

Tunis, le 30 août 2019

Messieurs les Actionnaires de la Société
Ennakl Automobiles SA
Z.I Ariana – Aéroport BP 129 – 1080 Tunis

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE SUR LES ETATS FINANCIERS
INTERMEDIAIRES INDIVIDUELS ARRETES AU 30 JUIN 2019 ET ETABLIS
CONFORMEMENT AU REFERENTIEL IFRS

Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous avons effectué un examen limité des états financiers individuels intermédiaires, ci-joints, de la société «ENNAKL automobiles SA», arrêtés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, comprenant l'état de la situation financière au 30 juin 2019, l'état de résultat global, le tableau des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers individuels font apparaître, au 30 juin 2019, un total net bilan de **337 616 545 TND**, un total des capitaux propres de **134 925 247 TND** y compris un résultat bénéficiaire de **13 154 120 TND**.

Responsabilité de la direction pour l'établissement et la présentation des états financiers individuels

L'ensemble des informations présentées dans les états financiers individuels relève de l'unique responsabilité des dirigeants de la société. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application des principes comptables appropriés, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers individuels intermédiaires.

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de

l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers individuels intermédiaires ci-joints de la société **ENNAKL AUTOMOBILES S.A.** arrêtés au 30 Juin 2019, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de trésorerie pour la période close à cette date, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre conclusion, nous attirons votre attention sur la situation décrite au niveau de la note « F » aux états financiers se rapportant au contrôle fiscal en cours. Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Les commissaires aux comptes

Cabinet Salah Meziou

***Les commissaires aux comptes
associés M.T.B.F.***

Salah MEZIOU
Managing Partner

Mohamed Lassaad BORJI
Partner